**SCISSION DECIDEE EN APPLICATION DU DEUXIEME ALINEA DES**

**ARTICLES L. 214-24-33 ET L. 214-24-41 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, IMPLIQUANT LA CREATION D’UN NOUVEAU FIA DESTINE A RECEVOIR LES**

**ACTIFS AUTRES QUE CEUX DONT LA CESSION NE SERAIT PAS CONFORME A L’INTERET DES PORTEURS OU ACTIONNAIRES DU FIA SCINDE (DISPOSITIF « SIDE-POCKET »)**

**Ce document constitue l’annexe XI de l’instruction AMF DOC-2011-20**

Ce formulaire inclut la déclaration de l’opération de scission, la demande d’agrément par analogie en application des articles 422-7 et 422-11 du règlement général de l’AMF et la demande d’agrément en vue de la liquidation du FIA scindé en application des articles L. 214-24-33 et L. 214-24-41 du code monétaire et financier. Ce formulaire se substitue aux différents formulaires requis pour ces opérations lorsqu’elles interviennent indépendamment d’une opération de scission « side-pocket ».

**Déclaration de l’opération de scission**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du FIA scindé :Code ISIN : |  |
| Forme juridique : |
| Si la forme juridique est SICAV, est-elle autogérée ? | Oui |  Non |
| Nom de la société de gestion : |  |  |
| Etat d’origine de la société de gestion : |  |  |
| S’agit-il d’un compartiment ?  | Oui |  Non |
| S’agit-il d’un FIA maître ? *si la réponse à la question précédente est « Oui », indiquer :* Nom du FIA nourricier :S’agit-il d’un FIA nourricier :  | OuiOui |  Non Non |
| Date prévisionnelle de réalisation de l’opération : |  |  |

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d’effacement, d’opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l’adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l’AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

1/7



**DEMANDE D’AGREMENT PAR ANALOGIE DU FIA DESTINE A RECEVOIR LES ACTIFS AUTRES QUE CEUX DONT LA CESSION NE SERAIT PAS CONFORME A L’INTERET DES PORTEURS DE PARTS OU D’ACTIONNAIRES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| La société de gestion, le cas échéant le délégataire, le dépositaire et lecommissaire aux comptes de du FIA analogue sont les mêmes que ceux du FIA de référence |  | Oui |  |
| La stratégie d’investissement, le profil de risque, les règles de fonction- nement et les statuts/le règlement du FIA analogue sont similaires |  | Oui |
| à ceux du FIA de référence |  |  |
| Nom du FIA à créer : |  |  |
| Forme juridique du FIA à créer : |  |  |
| Si la forme juridique est une SICAV, est-elle autogérée ? |  Oui |  | Non |
| Nom actuel du FIA de référence (FIA scindé) : |  |  |  |
| N° de dossier AMF d’agrément du FIA de référence (FIA scindé) : |  |  |  |
| Date d’agrément du FIA de référence |  |  |  |
| (FIA scindé) : |  |  |  |
| Les documents commerciaux du FIA de référence ont-ils été |  |  |  |
| communiqués à l’AMF à l’occasion de la procédure d’agrément ? | Oui |  | Non |

La société de gestion souhaite attirer l’attention de l’AMF sur les spécificités suivantes du FIA faisant l’objet de la présente demande d’agrément ?

En cas d’absence d’introduction de mécanisme de *gates*, et/ou de mécanisme de *swing pricing* ou de droits ajustables acquis dans le FIA, autre qu’un FIA dédié mentionné à l’article L. 214-26-1 du code monétaire et financier, qu’un fonds monétaire ou un fonds indiciel coté (ETF), la société de gestion en déclare les raisons[[1]](#footnote-1) :

Pour que le nouveau FIA conserve le code ISIN du FIA initial, la société de gestion prend contact directement avec l’AMF en amont du dépôt du dossier.

Si le FIA est géré par une société de gestion de portefeuille agréée en France conformément à la directive 2011/61/UE, elle remplit les champs ci-dessous.

La société de gestion de portefeuille souhaite-telle commercialiser les parts ou les actions du FIA après de clients professionnels ?

Oui (doit être coché si la société de gestion souhaite également commercialiser les parts ou actions du FIA auprès de clients non professionnels)

 Non

La société de gestion de portefeuille souhaite-t-elle commercialiser en France les parts ou actions du FIA auprès de clients non professionnels ?

Oui Non

Si la société de gestion de portefeuille n'a pas l'intention de commercialiser le FIA auprès de clients non professionnels, préciser les dispositions mises en place pour empêcher que les parts ou les actions du FIA soient commercialisées auprès des clients non professionnels, y compris lorsque la société de gestion de portefeuille recourt à des entités indépendantes pour fournir des services en ce qui concerne le FIA :

En cas de demande de commercialisation (auprès de clients professionnels et, le cas échéant, de clients non professionnels) en France, préciser :

Le FIA est-il un FIA nourricier au sens de la directive 2011/61/UE ?

 Oui Préciser alors le lieu où le FIA maître (au sens de la directive 2011/61/UE) est établi  Non

**DEMANDE D’AGREMENT POUR LA LIQUIDATION DU FIA SCINDE**

Date d’effet de la liquidation envisagée :

La société de gestion souhaite attirer l’attention de l’AMF sur les spécificités suivantes de la liquidation faisant l’objet de la demande d’agrément :

|  |
| --- |
|  |

**FICHE COMPLETEE PAR :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du correspondant : |  |
| Numéro de téléphone : |  | Télécopie : |
| Courriel : |  |  |
| Nom du responsable du |  |  |
| correspondant : |  |  |
| Fonction : |  |  |
| Société de gestion[[2]](#footnote-2) : |  |  |
| Adresse postale de la société en charge du dossier [[3]](#footnote-3) : |  |  |
| Complément d’adresse : |  |  |
| Code postal : | Ville : | Pays : |
| Numéro de téléphone[[4]](#footnote-4) : |  |  |
| Courriel[[5]](#footnote-5) : |  |  |

**PIECES JOINTES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT**

Projet de décision de scission prise par l’AGE de la SICAV ou par la société de gestion du FCP

Projet de document d’information clé pour l’investisseur (DICI), Règlement et Prospectus du FIA créé

Liste des actifs transférés au FIA créé et liste des actifs conservés par le FIA scindé Note technique justifiant le périmètre de actifs conservés et transférés

Rapport justifiant la décision de scission et en détaillant les modalités, devant être transmis aux porteurs ou actionnaires

Rapport du commissaire aux comptes (communiqué ultérieurement)

L’attestation de réception des actifs pour le FIA créé (communiquée ultérieurement, dès réception des actifs)

La lettre d’engagement prévue à l’annexe IV de la présente instruction

# Pour les FIA dont les documents commerciaux ont été soumis à l’AMF à l’occasion de la demande d’agrément :

Les documents commerciaux identifiant l'intégralité des ajouts et suppressions intervenus par rapport à la version communiquée à l'AMF des documents commerciaux du FIA de référence

# Pour les FIA gérés par une société de gestion de portefeuille française agréée conformément à la directive 2011/61/UE dont les parts ou actions font l'objet d'une demande de commercialisation en France

Annexe III-bis complétée

# Si le FIA initial est commercialisé à l’étranger :

Joindre l’annexe 2-1 remplie de l’instruction DOC-2014-03 et les pièces jointes mentionnées à l’annexe 2-2 de l’instruction AMF DOC-2014-03

**PIECES TENUES A LA DISPOSITION DE L’AMF ET QUI NE SONT DONC PAS FOURNIES DANS LE DOSSIER**

Acceptation du dépositaire

Document d’information clé pour l’investisseur (DICI) et Prospectus di FIA scindé

**Par ailleurs, la société de gestion doit fournir tout document de nature à faciliter l'instruction du dossier**.

1. La société de gestion doit déclarer les raisons de l’absence d’introduction de chacun de ces mécanismes. [↑](#footnote-ref-1)
2. N/A si la SICAV est autogérée [↑](#footnote-ref-2)
3. Si la SICAV est autogérée, écrire l’adresse postale de la SICAV [↑](#footnote-ref-3)
4. Si la SICAV est autogérée, écrire le numéro de téléphone de la SICAV [↑](#footnote-ref-4)
5. Si la SICAV est autogérée, écrire le courriel de la SICAV [↑](#footnote-ref-5)